

# PRISE EN CHARGE DE LA DEPENDANCE

Jeudi 17 septembre 2015

Le **CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**  
DU **BAS-RHIN**  
au  de VOS VIES



# Sommaire :

- Le contexte juridique
- Les différents acteurs
- Les compétences
- Les prestations : APA, Aide sociale

Quelles solutions face à la dépendance en  
France et en Allemagne

- **Espace Accueil Seniors**

Madame KLEIN – Conseillère Territoriale Autonomie

Madame GARCIA – Secrétaire assistante

4 rue des Magasins - 67800 BISCHHEIM

Missions :

- Un lieu d'accueil et d'information
- Un lieu ressource et de coordination gérontologique territoriale
- Un lieu de veille et d'observation gérontologique

# Le contexte juridique

De la solidarité familiale à la solidarité collective puis à l'adaptation de la société au vieillissement de la population, des lois impliquant différents acteurs construisent progressivement la prise en charge de la dépendance des personnes âgées en France : évolution

Quelles solutions face à la dépendance en  
France et en Allemagne

- **La législation donne la priorité à la solidarité familiale sur la solidarité collective : l'obligation alimentaire**
- Loi de mars 1803
- Obligation alimentaire des enfants envers leurs parents et autres ascendants qui sont dans le besoin
- Avec la mise en place au fil du temps des prestations à la personne, se limite désormais essentiellement à la prise en charge des frais d'hébergement

- **La législation introduit le principe de solidarité nationale et collective en complément de la solidarité familiale**
- Aide sociale
- Création de la « PSD » (prestation spécifique dépendance) qui évolue en 2002 en APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Journée de solidarité : loi du 30/06/2004
- Plans Alzheimer à partir de 2008

- **La législation met en place les lois de décentralisation**

- Transfert de compétences et des ressources correspondantes vers les collectivités locales

- Acte II de la décentralisation : loi de 2004

Les départements deviennent chefs de file de l'action sociale et médico sociales et ils ont la responsabilité en matière de coordination gérontologique

- **En 2014 un projet de loi introduit l'idée de l'adaptation de la société au vieillissement**

- Selon 3 axes :

- 1- anticiper

- Faire du domicile un atout de prévention avec les nouvelles technologies

- Prévention individuelle et collective

- Agir contre l'isolement

- ...



## 2 – adapter les politiques publiques au vieillissement

Adapter les logements

Prendre en compte le défi démographique dans l'aménagement des territoires et des villes

...

## 3 – accompagner

Améliorer la prise en charge en relevant les plafonds APA

Soutenir les aidants avec un droit au répit

...

- Loi en cours
- Au 4/06/2015, mise en place du service public d'information en santé

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

- **En résumé :**

- Une prise en charge :

qui s'étoffe avec le temps

qui combine solidarité familiale et solidarité collective

qui fait appel à de nombreux acteurs

- Des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales

# Les différents acteurs

La complexité du système de prise en charge du maintien à domicile et de l'hébergement en établissement montre la nécessité pour les nombreux acteurs de coopérer d'où l'importance de la coordination gérontologique

- **Les familles (aidants) :**

Aide régulière à différents niveaux

- **L'Etat**

Promeut les lois

Crée la CNSA et l'ARS

- **Les collectivités territoriales (départements et communes)**

Mise en œuvre des politiques légales ou facultatives

- **Les caisses de retraite principales et complémentaires**

Action sociale et de prévention...

- **Les caisses d'assurance maladie**
- **Le tissu associatif et les bénévoles**

La charte Monalisa

- **Les structures d'aide au maintien à domicile**

Assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne

- **Les établissements d'hébergement**

Accueillent les personnes en perte d'autonomie

- **Les assureurs privés**

Les assurances dépendance

- **Les entreprises**

La Silver économie

- **En résumé :**

- Des acteurs multiples donc des financements et prises en charge multiples
- Rôles des départements devenus, par la loi de décentralisation, chefs de file de la coordination gérontologique



# Les compétences

Organisations et articulations des compétences des différents acteurs

Quelles solutions face à la dépendance en  
France et en Allemagne

- **Les compétences légales :**

Elles correspondent au transfert de compétences selon les lois de décentralisation

- **Les compétences extra légales ou facultatives**

Chaque collectivité territoriale a la liberté de développer une politique volontariste

- **La grille AGGIR**

# Les prestations

Elles sont multiples et de différentes natures  
Présentation de l'APA (Allocation Personnalisée  
d'Autonomie) et de l'Aide sociale

Quelles solutions face à la dépendance en  
France et en Allemagne

- **L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**
  - Cofinancement Etat et département
  - APA à domicile
  - APA en établissement

- **APA à domicile**

**Public concerné = PA de 60 ans et plus qui :**

Réside en France et atteste d'une résidence stable et régulière

A besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie

Est en situation régulière en matière de séjour en France si de nationalité étrangère

## **Procédure :**

Retirer le dossier (mairie, Conseil Départemental )

Compléter le dossier : certificat médical, ressources

Envoyer au Conseil Départemental

Visite du travailleur social du service au domicile

Proposition du plan d'aide

### **Aide à la personne**

- soins d'hygiène
- aide aux transferts et déplacements
- aide à l'élimination
- aide à la prise de repas
- surveillance
- garde de nuit
- relais de l'aidant principal

### **Tâches domestiques**

- préparation du repas
- courses
- entretien du logement
- entretien du linge
- chauffage (bois)

### **Autres prises en charge :**

- portage de repas (transport)
- téléalarme
- articles d'hygiène
- accueil de jour

## Montants et participation

- selon degré de dépendance (GIR)
- selon le niveau de ressources

Montants maximums :

GIR 1 : 1 312,67 €

GIR 2 : 1 125,14€

GIR 3 : 843,86€

GIR 4 : 562,57 €

Admission d'urgence : 656,34 € avec un maximum de  
32 heures d'aide humaine



## **Le versement de l'APA**

Versement au bénéficiaire ou directement à la structure prestataire de services

**Aucune récupération ni obligation alimentaire**

## Révision

En cas d'aggravation de l'état de santé, le plan d'aide peut être revu en faisant une demande de révision au service de l'APA

Retourner la demande de révision au service en y joignant le dernier avis d'imposition et le certificat médical d'aggravation

## ▪ **APA en établissement**

- Contribution au paiement du tarif dépendance
- Dotation globale versée directement aux établissements pour le Bas Rhin

## ▪ **L'aide sociale à l'hébergement :**

C'est une aide légale, réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) versée sous forme d'avance récupérable par les départements.

Elle intervient très majoritairement lorsque le demandeur et sa famille ne sont pas en mesure de régler le coût du séjour dans un établissement agréé « aide sociale ».

Pour bénéficier de l'aide sociale, il faut constituer un dossier composé de trois documents de base :

- le dossier familial d'aide sociale,
- la demande d'aide sociale,
- le questionnaire d'obligation alimentaire.

Le dossier est déposé auprès de la mairie puis instruit par les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin

La décision d'attribution est faite par le Président du Conseil Départemental